

COMMUNE DE FEGRERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre FRIEDRICH – M. Christian BRONNER – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL - Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.

Membres absents excusés : Mme Sylvie ANTOINE, procuration à M. Denis RIEFFEL - Mme Anne PONTON, procuration à M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Isabelle SCHLENCKER, procuration à Mme Joëlle JESSEL – M. Olivier RAGOT, procuration à M. André HERRLICH

Membre(s) absent(s) : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 11 mai 2015.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Désignation d'un conseiller municipal délégué.
4. Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.
5. Projets sur l'espace public – ajustement du programme 2015.
6. Dénomination d'une nouvelle rue.
7. Convention avec la Poste.
8. Ecole maternelle d'Ohnheim : avenants dans le cadre des marchés de travaux.
9. Ecole maternelle d'Ohnheim : travaux de clôture et de peinture.
10. Ecole maternelle d'Ohnheim : choix du nom.
11. Subventions aux écoles.
12. Participations aux frais de fonctionnement des écoles privées.
13. Modification des règlements de fonctionnement du périscolaire.
14. Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.
15. Conventions dans le cadre de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.
16. Billetterie spectacle comique.
17. Baux de chasse pour la période 2015-2024 : agrément des permissionnaires.
18. Commission intercommunale d'aménagement foncier.
19. Modification du tableau des effectifs.
20. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – confirmation de délibération.

Points d'informations

- 21. Attribution de marchés publics au 1^{er} semestre 2015.
- 22. Droit d'occupation des sols.
- 23. Informations du Maire.



Le Maire


Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM



**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

1. Approbation du P.V. du C.M. du 11 mai 2015.

Le P.V. est approuvé à la majorité, moins une abstention (M. André HERRLICH).

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Françoise FREISS a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

3. Désignation d'un conseiller municipal délégué.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales autorise M. le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi "dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation".

Suite aux délibérations des 14 avril 2014, 23 mars et 11 mai 2015, la Commune compte actuellement 3 conseillers délégués (M. LORRETTE, VINCENT et CLAVELIN).

Compte tenu de l'important investissement de M. Christian BRONNER dans le domaine du logement social (participation aux commissions d'attribution, réception de demandeurs,...) et compte tenu de l'importance que revêt la thématique du logement social dans la Commune, avec l'ouverture à la location de plusieurs dizaines de logements sociaux, il est proposé de nommer celui-ci conseiller municipal délégué au logement.


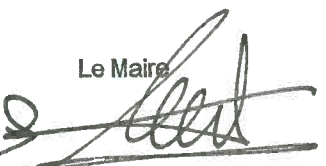
Cette modification interviendrait au 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations des 14 avril 2014 et 23 mars et 11 mai 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Désigne M. Christian BRONNER conseiller municipal délégué au logement à compter du 1^{er} juillet 2015.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absent(s) : 04
	Procuration(s) : 04

4. Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire la création d'aires d'accueil de passage afin de permettre un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir des voyageurs et la possibilité de stationner leur caravane et de séjourner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'éviter le stationnement illicite, généralement source de difficultés.

C'est dans ce cadre que le Schéma départemental des Gens du Voyage 2011-2017, cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 31 décembre 2011, confirme les besoins identifiés dans le Schéma départemental précédent, à savoir : 703 places d'accueil sur le Département dont 358 places pour la Communauté urbaine de Strasbourg, devenue Eurométropole de Strasbourg au 1^{er} janvier 2015 ainsi que la création d'une aire de grand passage.

A ce jour, 281 places sur 358 ont été aménagées sur le ban de l'Eurométropole (soit plus de 78.5 %) et sont en fonctionnement respectivement à :

Vendenheim (33 places), Strasbourg rue de Dunkerque (39 places), Illkirch-Graffenstaden (25 places), Geispolsheim (37 places), Ostwald-Lingolsheim (41 places), et plus récemment Schiltigheim « la Vogelau » (41 places), Eckbolsheim (24 places) et Bischheim Hoenheim La Wantzenau (41 places).

L'aire de grand passage d'Eschau quant à elle est en fonctionnement depuis l'été 2013 et permet l'accueil de groupes pouvant aller jusqu'à 100 caravanes.

Le 30 août 2004, le Conseil Municipal avait adhéré au dispositif et avait subordonné cette adhésion au choix de la localisation qui devait être fait en concertation avec les services de l'Eurométropole, et à la prise en charge par l'intercommunalité de l'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'aire, y compris l'aménagement et l'entretien des voiries d'accès.

Des négociations ont eu lieu avec les services de l'Eurométropole, et le site retenu pour Fegersheim se situe aux abords de la RD 1083 (cf. plan joint).

Ainsi, la réalisation de l'aire d'accueil de Fegersheim participe à ce dispositif et permet à la commune de se mettre en conformité avec le schéma départemental. A l'instar des autres aires d'accueil, son aménagement et sa gestion seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole.

Ce projet nécessitera la mise à disposition du foncier par la commune de Fegersheim, la modification du POS, le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et de travaux, et le dépôt d'un permis de construire.

4. Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage – suite -

Aspects techniques :

Les études techniques ainsi que le suivi des travaux seront exécutés par un bureau d'étude externe. Ces missions feront l'objet d'un appel à candidature lancé par l'Eurométropole selon le code des marchés publics.

Le projet devra répondre au cahier des charges élaboré dans le cadre du schéma départemental des Gens du voyage.

Ainsi, cette aire située le long du chemin rural en face du cimetière israélite et le long de la RD1083 comprendra 14 places de 75 m² minimum réparties sur 7 emplacements, plus 1 place pour personne à mobilité réduite, soit au total 15 places et un pavillon d'accueil. Chaque emplacement sera équipé d'un bâtiment sanitaire comprenant un WC, une douche et un coin cuisine.

Les compteurs séparés pour l'eau et l'électricité individualisés par emplacement permettront la facturation aux familles stationnant sur le site. Ces emplacements pourront accueillir une famille complète soit au maximum 2 caravanes double essieu et une caravane simple essieu ainsi que les véhicules tracteur.

Le pavillon d'accueil situé à l'entrée de l'aire assurera l'accueil des familles, la gestion de leurs différentes demandes ainsi que la perception de la redevance d'occupation.

Par ailleurs un accès sécurisé par un portique sera prévu, ainsi qu'une clôture d'enceinte paysagée. Cet ensemble sera raccordé aux divers réseaux existants en chaussée (eau, assainissement, électricité,...)

Le coût total du projet est estimé à un montant de 1M€ y compris le coût des études.

Le Conseil départemental contribuera à cet aménagement à hauteur d'une subvention de 24.000 € (1.600 € par place), et l'Etat participera à hauteur d'une subvention de 160.065 € (10.670 € par place).

Aspects fonciers :

L'assiette foncière nécessaire pour la réalisation de cette aire représente une superficie de 0,6 ha. Toutes ces parcelles sont propriétés de la commune de Fegersheim.

Pour la réalisation de l'aire d'accueil, il est convenu que la commune de Fegersheim mette à disposition le foncier nécessaire à l'Eurométropole compétente de plein droit en application des dispositions de l'article L5217-2,1,3° d du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal d'acter ce choix et d'émettre un avis favorable à la modification du POS rendue nécessaire, avant que l'Eurométropole ne délibère à son tour, au second semestre de cette année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-57, L5215-26 et L5217-2,

Vu sa délibération en date du 30 août 2004,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et une voix contre (M. Pierre FRIEDRICH),

- **approuve** la création par l'Eurométropole de Strasbourg de l'aire accueil des gens du voyage de Fegersheim située le long du chemin rural en face du cimetière israélite et le long de la RD1083 composée de 15 places ainsi que la réalisation des équipements nécessaires à son fonctionnement (raccordements aux réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone, de signalisation,.....)

- **émet** un avis favorable au lancement des procédures de modification du POS permettant cette réalisation,

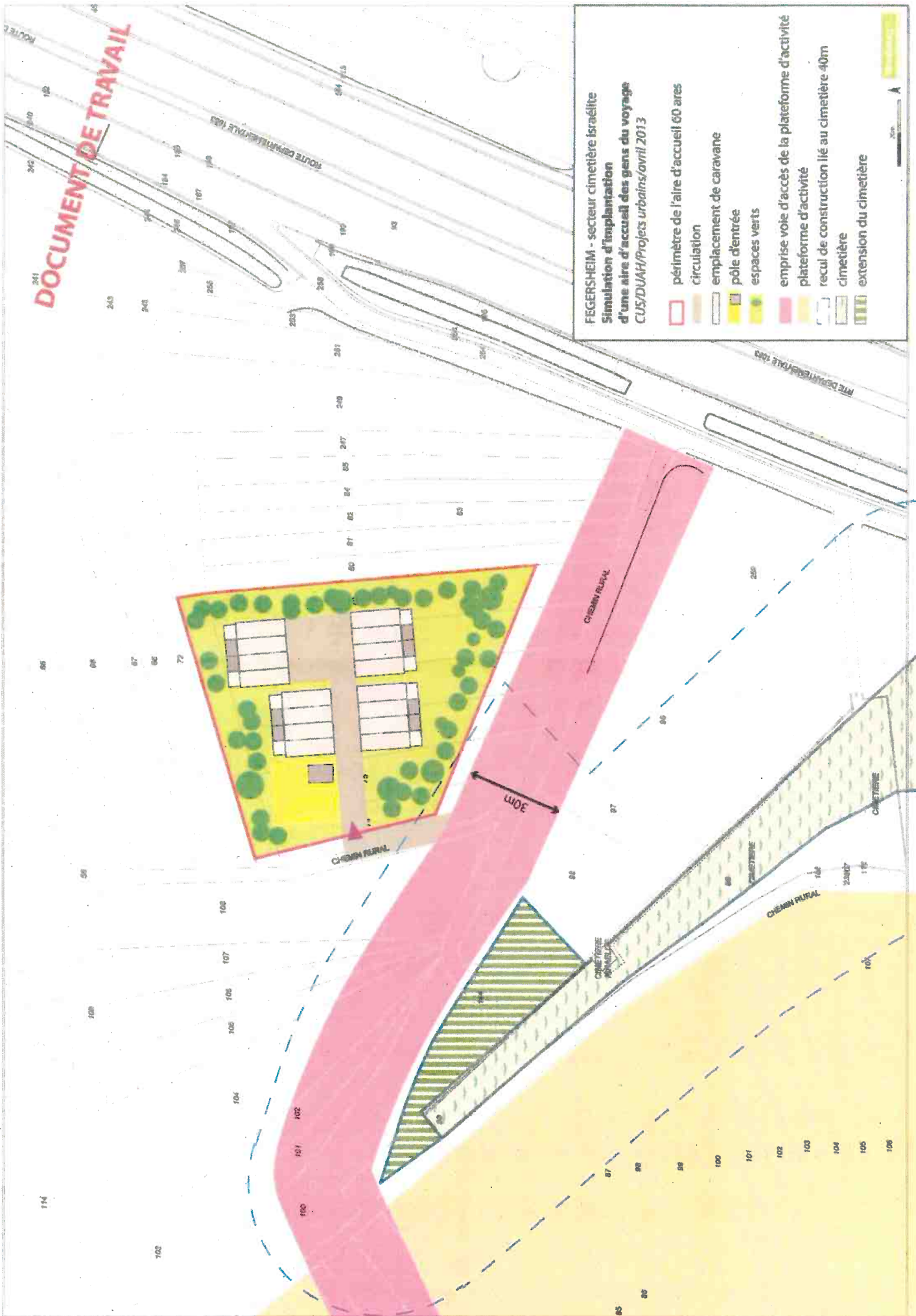
- **donne mandat** à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte relatif à ce dossier, notamment en vue de la mise à disposition du terrain au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

PJ. *Simulation de l'emplacement*

 Le Maire

Thierry SCHAAL

DOCUMENT DE TRAVAIL



FEGERSHEIM - secteur cimetière israélite
 Simulation d'implantation
 d'une aire d'accueil des gens du voyage
 CUS/DUAH/Projets urbains/avril 2013

- périmètre de l'aire d'accueil 60 ares
- circulation
- emplacement de caravane
- pôle d'entrée
- espaces verts
- emprise voie d'accès de la plateforme d'activité
- plateforme d'activité
- recul de construction lié au cimetière -40m
- cimetière
- extension du cimetière



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

5. Projets sur l'espace public – ajustement du programme 2015.

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole, qui s'est tenu le 26 juin 2015.

Une première liste de projets avait été présentée lors du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. Or, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises.

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, l'Eurométropole propose d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Les montants sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à la majorité moins une abstention** (M. Bernard SCHAAL),
donne son avis sur la liste jointe en annexe

PJ : - liste initiale des projets concernant Fegersheim
- liste rectifiée



Le Maire

Thierry SCHAAL

LISTE DES PROJETS COMMUNES (version initiale)

FEGERSHEIM

Opération	2014FEG4192BT1	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux	1	
Site projet	RUE EBEL				
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue Erhardt	Fin	Route de Lyon
Mt Total Prévisionnel	140 000 €	MOE	Interne	Tableau	T1 AMO non
voiries & équipements					
	Aménagements de sécurité	Voie distribution	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					87 000 €
					Total délibéré CUS :
					87 000 €
Opération	2006FEG2403A TR	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux	2	
Site projet	PROLONGEMENT DE LA RUE DES IRIS				
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Rue des Iris	Fin	Rue des Iris
Mt Total Prévisionnel	210 000 €	MOE	Externe	AMO	non
voiries & équipements					
	Accès lotissement	Voie desserte	1° Aménagement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					129 000 €
					Total délibéré CUS :
					129 000 €
Opération	2008FEG2745BT2	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux	3	
Site projet	ROUTE DE LYON				
Tronçon/Tranche	2/3	Début	Rue de l'Ecole	Fin	Place de l'Eglise
Mt Total Prévisionnel	1 470 000 €	MOE	Interne	Tableau	T3 AMO non
voiries & équipements					
	Fonctionnement modifié	Voie desserte	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					300 000 €
					Total délibéré CUS :
					300 000 €
Opération	2004FEG1256BT3	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux	4	
Site projet	PISTE CYCLABLE ICHTRATZHEIM / FEGERSHEIM : ouvrage sur le Scheerbach				
Tronçon/Tranche	3/3	Début	Localisé	Fin	Localisé
Mt Total Prévisionnel	595 000 €	MOE	Externe	AMO	non
voiries & équipements					
	Etat d'entretien	Pont	Réhabilitation	Trx en profondeur	Type marché Mapa
					275 000 €
					Total délibéré CUS :
					275 000 €

LISTE DES PROJETS RECTIFIES

FEGERSHEIM

Opération	2008FEG2745MAJ01	FEGERSHEIM	Suite Etudes & Travaux	1	
Site projet	ROUTE DE LYON				
Tronçon/Tranche	2/3	Début	Rue de l'Ecole	Fin	Place de l'Eglise
Mt Total Prévisionnel	1 545 000 €	MOE	Interne	AMO	non
Eau					
	Etat entretien réseau	Conduite/Branchements	Remplacement	Trx tranchées ouvertes	Type marché Mapa
					75 000 €
					Total délibéré CUS :
					75 000 €

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

6. Dénomination d'une nouvelle rue.

La réalisation du carrefour Lilly va bientôt débuter.

Cet aménagement va entraîner la mise en impasse de la rue du Commerce qui assure actuellement l'accessibilité à plusieurs entreprises.

C'est pourquoi le Conseil Départemental envisage la construction d'une nouvelle rue reliant les rues de l'Industrie et du Commerce.

Cette nouvelle liaison sera dans un premier temps à double sens, et, à l'issue de l'aménagement du carrefour CAJOFE, elle sera mise en sens unique, en direction de la rue de l'Industrie.

Cette rue passera entre le restaurant Phénix et l'entreprise SPITZER-EUROVRAC.

Lors de sa réunion du 10 juin 2015, la Commission Travaux – Voirie – Circulation – Propreté – Patrimoine – Transports – Développement des déplacements doux – sécurité a proposé de dénommer cette nouvelle rue « RUE TRAVERSIERE ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Circulation – Propreté – Patrimoine – Transports – Développement des déplacements doux – sécurité,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide de dénommer la future voie reliant la rue du Commerce et de l'Industrie « rue traversière ».



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

7. Convention avec la Poste

Dans le cadre d'un réaménagement des conditions de travail des facteurs en charge de la distribution du courrier de la Commune, qui vont désormais effectuer leurs tournées à partir de Fegersheim, le Centre Courrier d'Illkirch rattaché à la Plateforme de préparation et de distribution du courrier de Molsheim a sollicité la Commune afin de pouvoir entreposer des vélos électriques dans un local communal et utiliser des emplacements de stationnement publics pour la Poste et les agents.

La Commune de Fegersheim consent à prêter à la Poste, à titre gratuit, le local grillagé sous l'escalier de service situé près du parking arrière de la Maison de Retraite.

Pour le local, la Poste utilisera les installations électriques suivantes : 3 prises électriques séparées pour charger les batteries des vélos.

En contrepartie de l'utilisation des installations électriques, la Poste versera à la Commune une indemnité de consommation de 100 € par an.

Cette indemnité pourra être ajustée annuellement en fonction des consommations réelles constatées.

Pour le parking, la Poste utilisera 4 places :

1 emplacement de stationnement pour la Poste

3 emplacements de stationnement pour les véhicules des agents de la Poste.

Le local sera utilisé par la Poste exclusivement pour entreposer des vélos électriques au nombre de 3. Les frais de mise en place du grillage et d'une porte seront partagés 50% à la charge de la Poste, 50% à la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Circulation – Propreté – Patrimoine – Transports – Développement des déplacements doux – sécurité,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Accepte** le principe de la convention avec La Poste ci-dessus détaillée, avec une participation par moitié de la Poste aux frais engagés pour cette mise en place,

- **Accepte** les virements de crédits au budget, nécessaires pour procéder aux achats à réaliser

- **Charge M. le Maire** ou son représentant de signer tout acte relatif à cet aménagement



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

8. Ecole maternelle d'Ohnheim : avenants dans le cadre des marchés de travaux.

Par délibérations des 30 septembre 2013 et 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de lancer une opération de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle d'Ohnheim, puis approuvé les propositions d'attribution des marchés de travaux.

Au cours de la réalisation des travaux, la nécessité de conclure plusieurs avenants est apparue, soit du fait de la maîtrise d'ouvrage, soit du fait de la maîtrise d'œuvre, soit du fait du contrôle technique ou du coordonnateur de la sécurité et de protection de la santé.

Sont concernés les lots suivants :

- Lot 3 Terrassement – Gros œuvre (Seltz) : Avenant de + 4 243,13 € (2,6% du marché)
- Lot 4 Charpente bois (Olry Arkedia) : Avenant de + 751 € (5,5% du marché)
- Lot 5 Couverture (Herrbach) : Avenant de + 2 477,50 € (38,52% du marché)
- Lot 6 Menuiseries extérieures (Gremmel) : Avenant de + 7 360 € (9,2% du marché)
- Lot 7 Plâtrerie – Plafonds suspendus (Cilia) : Avenant de + 16 670,93 € (49,3% du marché)
- Lot 8 Menuiseries intérieures (Interdecor) : Avenant de + 10 172,67 € (18% du marché)
- Lot 9 Revêtements de sols souples (CDRE) : Avenant de – 9 550,35 € (-25,5 % du marché)
- Lot 11 Isolation thermique extérieure (IGM) : Avenant estimatif de – 3 000 € (-6,9% du marché)
- Lot 13 Chauffage Ventilation (Jort) : Avenant de – 440,27 € (-0,4% du marché)
- Lot 14 Electricité (Aubry) : Avenant de + 9 601 € (12% du marché)
- Lot 15 Assainissement plomberie sanitaire (Speyser) : Avenant de + 15 248 € (40,3% du marché)
- Lot 16 Aménagements extérieurs (Colas) : Avenant de 11 254,81 € (31,6% du marché).

Le total des avenants s'élève donc à 64.788,42 € HT soit une hausse de 8,73 % par rapport au montant initial des marchés de travaux (741.960,49 € HT).

A ce jour, le montant total de l'opération, location des modulaires, désamiantage et maîtrise d'œuvre compris, s'élève à 958.066,82 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre du 1^{er} juin 2015,

Vu le tableau récapitulatif fourni par le Maître d'œuvre,

Autorise à l'unanimité M le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux selon les montants indiqués ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absent(s) : 04
	Procuration(s) : 04

9. Ecole maternelle d'Ohnheim : travaux de clôture et de peinture.

L'école maternelle d'Ohnheim a été construite dans les années 1960 pour accueillir des salles de classes.

Une première extension pour créer une salle de motricité a été réalisée dans les années 1980 suivie d'une seconde pour une salle de classe et la BCD dans les années 1990.

Les travaux d'extension et de réhabilitation commencés en juillet 2014 sont en cours d'achèvement.

Cependant, le projet initial ne prévoyait pas le remplacement de la clôture, ni la mise en peinture des façades de la salle de motricité ni celle de l'extension 2.

Afin de traiter le site dans sa globalité, il conviendrait d'effectuer ces travaux. Cependant, pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable portant sur le remplacement de la clôture, la mise en peinture de façades et la signalétique de l'école maternelle d'Ohnheim



Le Maire

(Signature)
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

10. Ecole maternelle d'Ohnheim : choix du nom.

La commission scolaire-périscolaire et jeunesse, réunie le 9 juin dernier, propose à l'unanimité des membres présents de baptiser l'école maternelle d'Ohnheim récemment rénovée « Louise SCHEPPLER ».

Madame Louise SCHEPPLER est née en Alsace, en 1763, elle fonda une maternelle en 1779 et fût la collaboratrice la plus proche du pasteur Jean-Frédéric OBERLIN. En 1829 elle obtint le prix de vertu de l'Académie Française.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
sur proposition de la commission scolaire-périscolaire et jeunesse
Décide de baptiser l'école maternelle d'Ohnheim
« Louise SCHEPPLER »



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

11. Subventions aux écoles.

Subventions pour les écoles hors commune : (2,50 € par enfant et par jour)

- une subvention de 25,€ à l'Ecole des Près de Lingolsheim pour deux enfants domiciliés à Fegersheim qui a participé à une classe découverte du 1^{er} au 5 juin 2015,
- une subvention de 37,50 € à l'Ecole St Etienne de Strasbourg pour trois enfants domiciliés à Fegersheim qui ont participé à une classe de découverte du 1^{er} au 5 juin 2015.

Ces montants seront versés directement aux établissements scolaires concernés.

Ces dépenses sont prévues au compte 65738 du budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission Scolaire – périscolaire – jeunesse réunie le 9 juin 2015
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

approuve le versement des subventions citées ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

12. Participations aux frais de fonctionnement des écoles privées

La commune de Fegersheim a été sollicitée par la fondation d'Auteuil, gestionnaire de l'école privée sous contrat d'association « Joie de Vivre », sise à Strasbourg, pour la participation aux frais de fonctionnement de cet établissement, du fait qu'un enfant domicilié à Fegersheim fréquente cette école section élémentaire pour des raisons médicales.

Rappel des obligations des communes :

Le Code de l'éducation dispose en son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant dans la commune.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires.

Pour 2014, le coût moyen d'un élève dans les établissements scolaires communaux s'élève à 506 € en classe élémentaire et à 1.479 € en classe maternelle.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission « Scolaire – Périscolaire – Jeunesse » réunie le 27 mai 2015,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **s'engage** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des écoles élémentaires de la Commune à hauteur de 506 € pour l'association « Joie de Vivre »
- **s'engage** à verser le montant indiqué ci-dessus à l'association citée pour l'année scolaire 2014/15,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

13. Modification des règlements de fonctionnement du périscolaire

Pour une meilleure gestion des structures périscolaires de la Commune, la commission scolaire – périscolaire - jeunesse, réunie le 9 juin 2015, propose de modifier les règlements de fonctionnement du restaurant scolaire, de l'étude surveillée et de la garderie.

La modification principale est le mode d'inscription : les inscriptions seront effectuées **soit annuellement, soit par période inter-vacances (6 à 7 semaines)** afin de déterminer l'effectif et les besoins en personnel et la facturation se fera à terme échu.

Les tarifs resteront inchangés, pour mémoire :

Restaurant scolaire 6 €
Repas fourni (allergie) 3 €
Etude surveillée et garderie 5 € forfait mensuel 65 €

Une majoration de 30% sera appliquée aux familles domiciliées hors commune.

Le Conseil Municipal

sur proposition de la commission scolaire-périscolaire et jeunesse,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Approuve** les modifications des règlements des structures périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2015/16
- **Autorise M. le Maire** ou son représentant à signer tout document s'y rapportant



Le Maire

Thierry SCHAAL

RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

à compter de la rentrée 2015-2016



Ce règlement de fonctionnement concerne la garderie périscolaire des écoles maternelles de Fegersheim et d'Ohnheim.

GENERALITÉS

ARTICLE 1 : L'accès à la garderie périscolaire est ouvert à tous les inscrits dans les écoles maternelles de la Commune.

ARTICLE 2 : Ce service s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe lundi-mardi-jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30 et le mercredi de 10h à 12h).

ARTICLE 3 : Pour être admis à la garderie, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident), l'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées soit annuellement soit par périodes comprises entre les congés scolaires (entre 6 et 7 semaines). Les familles seront avisées par écrit, affichage à l'école, à la mairie et sur le site internet de la Commune des périodes d'inscription des enfants et du lieu où seront enregistrées ces inscriptions.

ARTICLE 5 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives pendant l'année scolaire. Aucune autre inscription ne sera admise. Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir et à remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignements, bulletin d'inscription, règlement signé et attestation d'assurance).

ARTICLE 6 : Une liste des enfants inscrits, destinée au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

ARTICLE 7 : Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis à l'étude. En cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent **des difficultés exceptionnelles** pourront être admis à la garderie périscolaire après avis du Maire. Les enfants dont les deux parents ou la personne qui a la charge de l'enfant, travaillent, seront prioritaires. Pour cela, les familles devront prendre contact dans les meilleurs délais avec la Mairie au 03 88 59 04 59 ou par mail periscolaire@fegersheim.fr.

ARTICLE 8 : Les enfants devront obligatoirement être cherchés avant la fermeture des portes à 18h30, une personne autre que les parents, devra être désignée pour chercher l'enfant à la garderie en cas d'empêchement des parents.

- tout retard sera sanctionné,
- les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés,
- en cas de force majeure (grève, épidémie,) la garderie sera fermée.

MODALITÉ D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DE L'ETUDE

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront obligatoirement par trimestre. Les jours où l'enfant fréquentera la garderie devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning à remettre trimestriellement.

ARTICLE 10 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles résidant hors commune. Il est révisable annuellement. Le paiement se fera trimestriellement après réception d'un avis de paiement établi par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS). Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 11 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale sauf dans le cas :

- d'une fermeture exceptionnelle du service,
- d'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- d'absences supérieures à 3 jours justifiées par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour à la garderie.

DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 12 : Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de leur école jusqu'à la fin du service. Pour éviter les vols et les tensions, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à la garderie (consoles de jeux, téléphone portable, etc....)

ARTICLE 13 : Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.

RÈGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

talon à retourner en Mairie avec la fiche d'inscription



Je soussigné(e) _____ , parent
ou représentant légale de(s) l'enfant(s) _____

déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement
de la garderie périscolaire qui m'a été remis.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT ÉTUDE SURVEILLÉE

à compter de la rentrée 2015-2016



Ce règlement de fonctionnement concerne l'étude surveillée et non enseignée des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : L'accès à l'étude surveillée est ouvert à tous les inscrits dans les écoles de la Commune.

ARTICLE 2 : Ce service s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe lundi-mardi-jeudi et vendredi de 15h30 à 18h30 et le mercredi de 10h à 12h).

ARTICLE 3 : Pour être admis à l'étude les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident), l'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées **soit annuellement soit par périodes comprises entre les congés scolaires (entre 6 et 7 semaines)**. Les familles seront avisées par écrit, affichage à l'école, à la mairie et sur le site internet de la commune des périodes d'inscription des enfants et du lieu où seront enregistrées ces inscriptions.

ARTICLE 5 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives pendant l'année scolaire. **Aucune autre inscription ne sera admise**. Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignements, bulletin d'inscription, règlement signé et attestation d'assurance).

ARTICLE 6 : Une liste des enfants inscrits, destinée au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

ARTICLE 7 : Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis à l'étude. En cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent des **difficultés exceptionnelles** pourront être admis à l'étude surveillée après avis du Maire. Les enfants dont les deux parents ou la personne qui a la charge de l'enfant, travaillent, seront prioritaires. Pour cela, les familles devront prendre contact dans les meilleurs délais avec la Mairie au 03 88 59 04 59 ou par mail periscolaire@fegersheim.fr.

ARTICLE 8 : Les élèves rejoignent leur domicile sous la responsabilité des parents à la fin de l'étude c'est-à-dire à 18h30 au plus tard. Tout élève désirant quitter seul l'étude surveillée avant 18h30 ne peut le faire que sur autorisation écrite des parents spécifiant la durée de validité de l'autorisation.

- les enfants présentant des signes de maladie ne seront pas acceptés,
- en cas de force majeure (grève, épidémie,) l'étude sera fermée.

MODALITÉ D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DE L'ETUDE

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront obligatoirement par trimestre. Les jours où l'enfant fréquentera l'étude devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning à remettre trimestriellement.

ARTICLE 10 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles résidant hors commune. Il est révisable annuellement. Le paiement se fera trimestriellement après réception d'un avis de paiement établi par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS). Le règlement pourra être effectué par, chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 11 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale sauf dans le cas :

- d'une fermeture exceptionnelle du service,
- d'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- d'absences supérieures à 3 jours justifiées par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour à l'étude surveillée,

DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 12 : Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de leur école jusqu'à la fin du service. La responsabilité exclusive des parents sera engagée dès lors que leur enfant quittera l'école ou l'étude surveillée sans autorisation écrite de leur part. En tel cas, la responsabilité de la Commune sera entièrement déchargée vis-à-vis des tiers et des parents. Pour éviter les vols et les tensions, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à l'étude (consoles de jeux, téléphone portable, etc....)

ARTICLE 13 : Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.

RÈGLEMENT ÉTUDE SURVEILLÉE

talon à retourner en Mairie avec la fiche d'inscription



Je soussigné(e) _____ , parent
ou représentant légal de(s) l'enfant(s) _____

déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement de l'étude surveillée qui m'a été remis.

Date :

Signature :

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE à compter de la rentrée 2015-2016



Ce règlement de fonctionnement concerne le restaurant scolaire des écoles élémentaires de Fegersheim et d'Ohnheim.

GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : L'accès au service de restauration est ouvert à tous les inscrits dans les écoles élémentaires de la Commune. L'inscription des enfants y est prioritaire. Toutefois, des repas pourront être servis aux instituteurs, professeurs des écoles et autres personnes en situation d'enseignement sur l'école. Ces personnes s'engagent à respecter le dit règlement pour les articles qui les concernent.

ARTICLE 2 : Le service du restaurant scolaire s'étend sur toute l'année scolaire (les jours de classe, sauf le mercredi).

ARTICLE 3 : Pour être admis au restaurant scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident), l'attestation correspondante devra être fournie à l'inscription. La Commune refusera toute inscription qui ne respecterait pas cette contrainte.

ARTICLE 4 : Les inscriptions seront effectuées soit annuellement soit par périodes comprises entre les congés scolaires (entre 6 et 7 semaines). Les familles seront avisées par écrit, affichage à l'école, à la mairie et sur le site internet de la Commune des périodes d'inscription des enfants au restaurant scolaire et du lieu où seront enregistrées ces inscriptions.

ARTICLE 5 : Le service de la cantine est ouvert pour 70 enfants. Il pourra être réalisé en deux services; des activités étant proposées avant ou après les services.

ARTICLE 6 : Les inscriptions doivent se faire pendant les périodes visées à l'article 4 pour être effectives pendant l'année scolaire. Aucune autre inscription ne sera admise. L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien qui est le temps avant et après le repas soit de 11h30 à 13h30. Les enfants ne peuvent être récupérés pendant ce temps-là, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un protocole d'accueil individuel (PAI). Lors de la première inscription, les parents s'engagent à fournir et remplir tous les documents nécessaires à l'inscription (fiche de renseignements, bulletin d'inscription, règlement signé et attestation d'assurance).

Les menus seront affichés au préalable à l'école, à la cantine et sur le site internet.

ARTICLE 7 : Une liste de présence des enfants inscrits, destinée au restaurant scolaire, à la directrice ou directeur, au personnel encadrant et aux services concernés, est établie en vue du contrôle journalier ou pour tout problème pouvant survenir (accident, maladie...).

ARTICLE 8 : Les enfants non-inscrits réglementairement ne seront pas admis au restaurant scolaire. En cas d'urgence et sous réserve des places disponibles, les enfants dont les parents rencontrent **des difficultés exceptionnelles** pourront être admis au restaurant scolaire après avis du Maire. Les enfants dont les deux parents ou la personne qui a la charge de l'enfant, travaillent, seront prioritaires. Pour cela, les familles devront prendre contact dans les meilleurs délais avec la Mairie au 03 88 59 04 59 ou par mail periscolaire@fegersheim.fr.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DES REPAS

ARTICLE 9 : Les inscriptions se feront obligatoirement par trimestre. Les jours où l'enfant déjeunera à la cantine devront être indiqués au moment de l'inscription, sous forme de planning à remettre trimestriellement.

ARTICLE 10 : Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal. Une majoration de 30% sera appliquée aux familles résidant hors commune. Il est révisable annuellement autant que besoin en fonction de changement du coût d'achat au prestataire. Le paiement se fera trimestriellement après réception d'un avis de paiement établi par la mairie. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre immédiatement contact avec le centre communal d'action sociale (CCAS). Le règlement pourra être effectué par, chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor public.

ARTICLE 11 : La facturation se fera sur la base de l'inscription initiale sauf dans le cas :

- d'une fermeture des services de restauration,
- d'une absence d'élève participant à une classe de découverte organisée par l'école,
- d'absences supérieures à 3 jours justifiées par un certificat médical qui sera à remettre à l'animateur dès le retour au restaurant scolaire.

ARTICLE 12 : Pendant le temps méridien et le temps des repas à l'intérieur des locaux et dépendances du restaurant scolaire, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel d'encadrement désigné.

ARTICLE 13 : Considérant que le restaurant scolaire ne peut servir des repas spécifiques, les parents ou tuteurs s'engagent à ne pas y mettre un enfant atteint d'une allergie alimentaire tant qu'un protocole d'accueil individuel (P.A.I.) n'a pas été formalisé et signé entre les différentes parties (famille, mairie, médecin, etc.). La restauration scolaire est un service et non une obligation. Les limites des prestations du fournisseur ne permettent pas d'adapter une alimentation et régimes spéciaux. La possibilité est donnée aux enfants présentant des allergies alimentaires (certificat médical exigé), d'apporter un panier repas.

DISCIPLINE – EXCLUSION

ARTICLE 14 : Les élèves doivent suivre strictement les instructions données par les agents d'animation à partir du départ de leur école jusqu'au retour. La responsabilité exclusive des parents sera engagée dès lors que leur enfant quittera sans autorisation écrite de leur part, le restaurant scolaire ou l'école. En tel cas, la responsabilité de la commune sera entièrement déchargée vis-à-vis des tiers et des parents. Une attitude correcte à table est exigée et il ne sera toléré aucune insolence vis-à-vis du personnel et des autres élèves. Pour éviter les vols et les tensions, nous demandons aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objets coûteux à la cantine (consoles de jeux, téléphone portable, etc).

ARTICLE 13 : Le(s) parent(s) s'engage(nt) à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s). Il(s) se porte(nt) garant(s) de sa bonne application.

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

talon à retourner en Mairie avec la fiche d'inscription



Je soussigné(e) _____ , parent
ou représentant légale de(s) l'enfant(s) _____

déclare avoir pris connaissance et approuver le règlement de fonctionnement
du restaurant scolaire qui m'a été remis.

Date :

Signature :

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00



Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

14. Modification du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck ».

La commission Animation-Culture-santé-bien-être, réunie le 18 juin 2015, propose au Conseil Municipal les modifications en rouges du règlement de l'Ecole de musique et de danse municipale, applicable à compter de la rentrée prochaine.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
accepte les modifications telles que présentées,
autorise M. le Maire à signer le règlement modifié applicable à compter de la rentrée 2015/16.

P.J : Règlement intérieur modifié (modifications en rouge).

 Le Maire

Thierry SCHAAL

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
ET DE DANSE CHARLES BECK**

Agréée ADIAM 67

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE CHARLES BECK
CENTRE SPORTIF ET CULTUREL. 2ème étage
17a, rue du Général de Gaulle
67640 FEGERSHEIM

Tél: 03 88 64 17 67

Courriel : secretariat.emmd@fegersheim.fr / responsable.emmd@fegersheim.fr

PERMANENCES

~~Secrétariat : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 17h30.~~

1. COURS ET CALENDRIER

- 1.1- Le calendrier de l'école de musique et de danse correspond à celui des établissements scolaires. Durant les vacances scolaires, les jours fériés et le samedi de Pâques, l'enseignement régulier n'a pas lieu.
 - 1.2- Toutefois, les cours de rattrapage, de préparation des examens, d'auditions ou spectacles, ainsi que toutes les activités de musique d'ensemble, pourront être programmés durant les congés scolaires.
 - 1.3- Les cours non dispensés par le seul fait de l'absence de l'élève ne seront pas rattrapés. Seuls le seront ceux annulés du fait du professeur, exceptés pour raison de maladie.
 - 1.4- En cas d'absence prolongée d'un professeur (dès le 3^e cours), les frais d'écolage seront calculés au prorata du nombre d'absences.
 - 1.5- Les cours de formation musicale seront fixés dans les plages horaires en dehors du temps scolaire, les cours instrumentaux avec le professeur de la classe concernée lors d'une réunion d'inscriptions collectives de rentrée.
 - 1.6- La durée des cours individuels instrumentaux est de 30 mn pour le cycle I, de 40 mn pour le cycle II, de 50 mn pour le cycle III. Les tarifs sont fonction de ces durées.
 - 1.7- La durée des cours de formation musicale est de 1h15 (dont ½ heure de pratique vocale collective) en cycle I et de 1h30 en cycle II.
-

2. DISCIPLINES ENSEIGNÉES, FORMATIONS, CURSUS

Les enseignements dispensés à l'école de musique et de danse sont organisés en cycles d'apprentissages. Les objectifs de ces cycles tiennent compte des recommandations de l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicale du Bas-Rhin) et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Département musique :

- Initiation et formation musicales
- Cours d'instrument ou de technique vocale
- Ateliers et pratiques collectives

Département danse :

Différentes esthétiques sont proposées. Ces cours collectifs sont groupés selon l'âge et le niveau des élèves.

- 2.1.- Les élèves s'engagent à suivre tous les cours de leur cursus et à participer aux évaluations. Celles-ci se déroulent en fin de cycle. Ils s'engagent également à participer aux différentes représentations publiques organisées par l'école de musique et de danse.
- 2.2.- Les cours de formation musicale sont obligatoires pour les instrumentistes et les chanteurs. Des dispenses exceptionnelles peuvent être demandées, et examinées au cas par cas, pour les élèves ayant atteint un niveau suffisant dans cette discipline.

3. MATÉRIEL

- 3.1- Tout matériel personnel, ouvrages, partitions, métronome, instruments, tenues et matériel de danse sont à la charge des élèves.
 - 3.2- Certains instruments peuvent être loués à l'école. Les conditions de location sont régies par un contrat de mise à disposition renouvelable annuellement.
 - 3.3- Toute perte ou détérioration du matériel loué fera l'objet d'un remboursement des frais de remplacement ou de remise en état.
 - 3.4- L'élève doit obligatoirement restituer le matériel loué en bon état, à la fin de l'année scolaire ou lors d'une éventuelle radiation. L'instrument loué fera l'objet d'une révision, auprès d'un réparateur agréé, aux frais de l'élève. La période de location est de septembre à juin. Si l'élève se réinscrit en septembre et souhaite reconduire le contrat de location, il pourra alors conserver l'instrument pendant les vacances scolaires et devra renouveler la convention de location pour la saison suivante.
-

4. INSCRIPTIONS

- 4.1- Toute inscription est annuelle. Toute inscription est effective pour la totalité de l'année scolaire et les écolages correspondants sont exigibles même en cas d'abandon du cursus en cours d'année. Le fractionnement des frais d'enseignement en versements trimestriels ne constitue qu'un étalement des paiements.
- 4.2- Toutes personnes, sur présentation d'un certificat médical dès le premier cours, sont admissibles au département danse, sous réserve de la condition d'âge minimum (3 ans révolus à la date de l'inscription).
- 4.3- L'inscription en cours d'instruments est ouverte aux enfants dès l'année du cours préparatoire.
- 4.4- Les inscriptions se font auprès du secrétariat de l'école de musique et de danse. Elles ont lieu au mois de septembre. Une annonce par voie d'affichage en fixe les dates et les plages horaires.
- 4.5- Des inscriptions pourront cependant être prises en compte jusqu'à la fin du 2^{ème} trimestre et examinées au cas par cas.
- 4.6- Pour les élèves admis en cours de trimestre, la cotisation est calculée au prorata des semaines de cours dispensées.
- 4.7- Lors de chaque rentrée, une plaquette à destination des élèves présentera l'ensemble des cursus proposés, les éventuelles conditions d'accès ainsi que les tarifs d'écolage (frais d'enseignement).
- 4.8- Les tarifs des cours sont fixés par le Conseil Municipal.
- 4.9- Les droits d'écolage sont payables trimestriellement, dès réception de l'avis de paiement, à la Trésorerie d'Illkirch - 13, cours de l'Illiade - 67400 ILLKIRCH.
- 4.10- Tout élève doit remplir un dossier d'inscription, signé impérativement par les parents pour les élèves mineurs. L'inscription est renouvelable à chaque nouvelle rentrée.

- 4.11- Pour bénéficier des tarifs « non-imposables », il est indispensable de présenter un avis de non-imposition avant le 31 Octobre de chaque année.
 - 4.12- Les absences d'élèves prolongées supérieures à 4 semaines consécutives de cours pour raisons graves (médicales ou familiales et sur présentation d'un justificatif) ne seront pas facturées. Des raisons exceptionnelles (déménagement, maladies) peuvent également motiver une radiation en cours d'année. Ces éventuelles demandes de radiation seront formulées et argumentées par écrit.
 - 4.13- Le non-paiement des droits d'écologie entraîne la radiation de l'élève des effectifs. Les droits correspondants restent cependant exigibles suivant les modalités fixées au paragraphe 1 du chapitre 4 "Inscriptions".
 - 4.14- Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale des élèves ou des parents (pour les élèves mineurs), doivent être signalés au secrétariat par écrit.
 - 4.15- Tout nouvel engagement est considéré comme effectif dès le 2^{ème} cours.
-

5. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

a) présence aux cours

- 5.1- Chaque professeur dispose d'un cahier de présence pour ses classes.
- 5.2- Toute absence ou retard non justifiés feront l'objet d'un signalement aux parents par le secrétariat.

b) discipline

- 5.3- Les élèves sont tenus d'assister aux cours et d'en respecter les horaires.
 - 5.4- Pour les élèves mineurs, toute absence doit être justifiée par écrit et signée par l'un des parents. En cas d'absence, l'école de musique et de danse ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.
 - 5.5- Les élèves sont priés d'adopter un comportement correct, de respecter les personnes, le matériel et les locaux.
 - 5.6- Tout manquement de bonne conduite durant les cours, et toute dégradation du matériel pédagogique et administratif ou des locaux, exposeront les élèves, outre à la réparation des dommages commis, à des sanctions qui pourront aller jusqu'à une décision de radiation.
 - 5.7- Les élèves dont les résultats seront jugés insuffisants par le fait d'absences trop fréquentes, ou encore par des comportements incorrects, peuvent être radiés des effectifs sur avis des professeurs et par décision du responsable de l'école.
-

6. OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

- 6.1- Les professeurs sont tenus d'assurer leurs cours. Toute absence sera signalée au préalable au secrétariat qui diffusera l'information aux élèves.
- 6.2- Les professeurs sont tenus d'appliquer le programme pédagogique défini dans le cadre du projet d'établissement.

6.3- Les professeurs signaleront au secrétariat dans les plus brefs délais toute absence d'un élève.

7. INFORMATIONS

- 7.1- L'ensemble du personnel de l'école de musique et de danse est à la disposition des élèves et des parents d'élèves pour toute information ou renseignement relatifs au fonctionnement de l'école de musique et de danse. Les heures de permanence sont affichées sur le tableau dans le hall de l'école.
- 7.2- Le responsable de l'école de musique et de danse reçoit les parents d'élèves sur rendez-vous (s'adresser au secrétariat).
- 7.3- Les informations qui concernent les réunions, les évaluations, les auditions, les concerts et les stages, sont soit affichées au tableau réservé à cet effet dans les locaux de l'école, ou encore communiquées directement aux élèves par lettre, par courrier électronique ou transmises par l'intermédiaire des professeurs.
-

8. SÉCURITÉ

a) responsabilité

- 8.1- Les élèves mineurs restent sous la responsabilité des parents durant les trajets pour se rendre et revenir de l'école de musique et de danse.
- 8.2- Aucun dispositif ne permet d'accueillir les élèves en cas d'absence d'un professeur, sont tenus d'en vérifier la présence effective avant de quitter leur enfant. Dans la limite de ses possibilités, le secrétariat informera les familles par téléphone ou par courrier électronique.
- 8.3- L'école de musique et de danse ne pourra en aucun cas engager sa responsabilité en cas d'absence d'un professeur.

b) accidents

- 8.4- La Commune de Fegersheim a souscrit une extension de sa police d'assurance pour garantir sa responsabilité civile.
- 8.5- En cas d'accidents survenus durant les cours, les parents seront immédiatement informés afin qu'ils récupèrent leur enfant. Dans l'intervalle, toute mesure jugée impérative sera prise, conformément au formulaire préalable signé par les parents lors de l'inscription. En cas d'accident grave, les services de secours seront prévenus, sauf spécification particulière écrite des élèves ou des parents des élèves mineurs en début d'année.

c) vols

- 8.6- La commune de Fegersheim ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vols ou dégradations du matériel personnel des élèves.

9. DIVERS

- 9.1- Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par Monsieur le Maire sur avis de la Commission en charge de la culture.
- 9.2- Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'avenants soumis au Conseil Municipal pour approbation.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

15. Conventions dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck ».

Pour l'année scolaire 2015/2016, il est proposé de reconduire les activités organisées par la compagnie Mistral-Est, pour l'organisation d'ateliers de création chorégraphique, et par Mambo Banana Swing, pour la discipline de danse Latine, au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck ».

Le coût horaire pour la Compagne Mistral-Est est de 48 € et pour Mambo Banana Swing de 47 €, soit une augmentation de 1 € pour la 1^{ère} de ces associations, et maintien du montant pour la seconde.

Des conventions sont proposées à la Commune avec ces deux structures.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission animation-culture-santé-bien-être, réunie le 29 avril 2015,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.



Le Maire

(Handwritten signature)
Thierry SCHAAL



CONVENTION

ENTRE :

L'association Mambo Banana Swing
154a, route de Lyon
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Représentée par M. Cyrille LORENZO, en qualité de Président

d'une part

Et

La commune de Fegersheim
50, rue de Lyon
67640 FEGERSHEIM

Représentée par M. Thierry SCHAAL, en qualité de Maire

d'autre part

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place:

d'un ou plusieurs ateliers « danses latines » dans la cadre des activités de l'école municipale de musique et de danse Charles Beck Fegersheim.

Ces cours et les réunions de travail sont assurés par un intervenant(e) employé(e) par l'association « Mambobananaswing » et « Strass on two » ;

Les cours dispensés se déroulent dans un lieu mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée allant du mois de septembre 2014 au 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : CRÉNEAUX ET LITIGES

Les ateliers d'apprentissage et chorégraphiques se déroulent selon les modalités suivantes :

Créneaux horaires : tous les lundis de 17h30 à 18h30 (initiation enfants) et de 18h30 à 20h (danses latines adultes).

Total des heures par semaine : 2h30

Si le nombre d'heures indiqué devait être modifié (fonction du nombre d'inscrits), un avenant au présent contrat devra être rédigé.

Lieu : école municipale de musique et de danse Charles Beck
17a, rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

Si l'organisateur ou l'intervenant souhaite mettre en place des ateliers supplémentaires, des remplacements de cours ou des réunions de travail pendant les congés scolaires, les deux parties peuvent en décider d'un commun accord, sans modifier le présent contrat.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES INTERVENANTS

- garantir la ponctualité, le bon déroulement des ateliers en accord avec les attentes du public
- garantir la sécurité morale, matérielle, et physique des participants ;
- prévenir 3 jours à l'avance l'annulation de l'atelier ;
- Informer l'école de musique et de danse dans les meilleurs délais de toute dégradation ou autres problèmes survenus lors du déroulement des activités ;
- Ranger la salle et le matériel

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association « Mambobananaswing » représentée par M. LORENZO s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. La commune souscrit une assurance nécessaire à la couverture des risques liés au déroulement des ateliers dans le lieu qu'elle met à disposition notamment vis-à-vis du public participant.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE ET DU PRESTATAIRE

L'école de musique et de danse de Fegersheim s'engage en contrepartie à :

- mettre à disposition une salle d'activités en bon état, adapté à la nature de l'activité ;
- assurer la promotion et la publicité des ateliers proposés ;
- contracter les assurances nécessaires pour les participants ;

Le prestataire a en charge la tenue des feuilles de présence hebdomadaire des danseurs(se)s.

ARTICLE 7 : PRIX ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Tarif horaire de l'intervention : 47,00 € HT, soit 47,00 € TTC/heure
(TVA non applicable, Art.293B du code général des impôts)

Une facture sera établie à la fin de chaque mois. Elle fera apparaître le décompte total des heures de cours effectuées ainsi que les heures de réunions.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par chacune des deux parties en lettre recommandée avec AR adressée au plus tard 2 mois avant l'échéance du présent contrat.

Fait à Fegersheim en double exemplaire, le _____

Pour la commune de Fegersheim,

Pour l'association Mambo Banana Swing,

Thierry SCHAAL, Maire

Cyrille LORENZO, Président

CONVENTION

Création chorégraphique-répétition-représentation-résidence artistique

Entre les soussignés

Raison sociale	Association Mistral-Est Maison des Associations de Strasbourg
Adresse	1A place des Orphelins
Code postal	67000
Ville	STRASBOURG
Pays	France
Téléphone	+ 33 (0)6 64 11 32 03
Télocopie	
Courriel	info@mistralest.com
Numéro de Siret	478 761 992 000 39
Code APE	9001 Z
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles Catégories 2 et 3	2-105 4058 et 3-105 4059
Représentée par Ci-après dénommé	M. Olivier KOHTZ, en sa qualité de président « LE PRESTATAIRE » d'une part,

Et

Raison sociale	Mairie de Fegersheim
Adresse	50 rue de Lyon
Code postal	67640
Ville	FEGERSHEIM
Pays	France
Téléphone contact	+ 33 (0)3 88 59 04 59
Télocopie	+ 33 (0)3 88 64 93 96
Courriel	responsable.emmd@fegersheim.fr
Numéro de Siret	216 701 375 000 18
Code APE	751 A
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles Catégorie	/ / /
Représentée par Ci-après dénommé	M. Thierry SCHAAL, en sa qualité de Maire, « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'un projet de création, le prestataire, à la demande de l'organisateur, assurera des ateliers de création chorégraphique (Break, Popping, Locking, House dance, New Style...) ainsi que la réalisation de spectacles. En cours d'année, plusieurs spectacles seront donnés.

Article 1 : Prestations

Ces ateliers de création chorégraphique ainsi que les réunions de travail sont assurés par les artistes salariés ou bénévoles du Prestataire (Association Mistral Est). Il s'engage à prendre en charges les cotisations des organismes sociaux des artistes. Ces ateliers de création chorégraphique et de spectacle se dérouleront dans un lieu mis à disposition par l'Organisateur.

Ces ateliers de création chorégraphique peuvent donner lieu à une ou plusieurs représentations publiques du travail réalisé.

Article 2 : Créneaux

Les horaires de cours hebdomadaires sont fixés avant le début de l'année scolaire. Ils prennent en compte les contraintes pédagogiques et les disponibilités de locaux présentées par l'organisateur. Ceux-ci dépendent également de la disponibilité du prestataire. Ils se dérouleront hors vacances scolaires.

Le total des heures sera indiqué sur la facture fournie à la fin de chaque mois.

Lieu : Ecole municipale de musique et de danse, 17a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM

Période : septembre 2015 à juillet 2016.

Artistes : les intervenant-e-s de l'association Mistral-Est.

Chaque atelier chorégraphique devra accueillir un minimum de 5 participant-e-s pour pouvoir avoir lieu.

Les ateliers chorégraphiques se dérouleront de façon hebdomadaire, selon le rythme du calendrier scolaire. Par conséquent, les ateliers chorégraphiques n'auront pas lieu pendant les congés scolaires, sauf exceptionnellement (cf. article 5).

Article 3 : Obligations du prestataire et de l'organisateur

Le prestataire a en charge la tenue des feuilles de présence hebdomadaire des intervenant-e-s artistiques.

L'organisateur fournit un lieu adéquat en ordre de marche. Il assume en outre le service général du lieu : entretien, assurance, surveillance.

L'organisateur s'engage à mettre à disposition du projet le personnel nécessaire au bon déroulement de l'atelier.

L'organisateur devra faire la promotion et la vente de la prestation.

L'organisateur assume également la gestion des participant-e-s au projet : inscriptions (modalité et suivi).

Article 4 : Assurances

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile pour la réalisation du projet.

L'organisateur souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des ateliers dans le lieu qu'il met à disposition notamment vis-à-vis du public participant.

Le prestataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il peut engendrer pendant son activité (dégât matériel ou physique). Il devra fournir une copie de cette assurance.

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le prestataire doit maintenir en état de bon fonctionnement le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Article 5 : Annulation et litige

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

En cas d'absence de l'artiste, il devra se faire remplacer impérativement par un artiste de compétence équivalente. Il devra le signaler à l'organisateur dans un délai de 24h.

En cas d'impossibilité d'assurer son remplacement, une séance de rattrapage devra être effectuée. Elle sera organisée en collaboration avec l'organisateur et pourra se dérouler en période de vacances scolaires. L'organisateur se chargera d'informer les inscrits de tout changement d'horaire ou absence de professeur-e.

Si l'organisateur souhaite mettre en place des ateliers supplémentaires, pendant les congés scolaires par exemple ou de réunions de travail, les deux parties peuvent en décider, d'un commun accord, sans modifier la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de STRASBOURG après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Coût de la réalisation

Tarif horaire de l'intervention : 48,00 euros H.T. soit 48,00 TTC.
(T.V.A. NON APPLICABLE Art. 261 Code Général des Impôts).

ATTENTION : L'association Mistral Est sera dans l'obligation d'imposer la T.V.A. défini par le Trésor Public que s'ajoutera au tarif horaire de 48,00 euros HT.

Une facture sera établie à la fin de chaque mois. Elle fera apparaître le décompte total des heures de créations chorégraphiques effectuées ainsi que les heures de réunions.

Fait en deux exemplaires à STRASBOURG le vendredi 23 avril 2015

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

<p>Le PRESTATAIRE (1), Cachet + Signature</p> <p><i>lu et approuvé</i></p> <p>MISTRAL EST MDAS</p> <p>1A PLACE DES ORPHELINS 67000 STRASBOURG</p>	<p>L'ORGANISATEUR (1), Cachet + Signature</p>
---	--

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

16. Billetterie spectacle comique.

La commune organisera son traditionnel spectacle comique au centre sportif et culturel samedi 12 septembre 2015.

Cette année, la Commune propose le spectacle « Cul sec » de Patricia Weller et Denis Germain. Il est proposé de mettre en vente 300 billets au tarif de 12 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission animation-culture-santé-bien-être réunie le 18 juin 2015,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
décide de fixer à 12 € le tarif unique d'un billet



Le Maire

(Signature)
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absent(s) : 04
	Procuration(s) : 04

17. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : agrément des permissionnaires.

L'article 25 du cahier des charges type de la chasse communale prévoit que les personnes physiques peuvent s'adjoindre des permissionnaires. Le nombre de permissionnaires est défini comme pour celui des associés.

Les permissionnaires sont agréés par le Conseil Municipal après avis de la commission communale ou intercommunale consultative de la chasse. Ceux-ci sont en droit de s'opposer à l'admission comme permissionnaire d'une personne ne possédant pas les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location (articles 10 et 17). Le Conseil Municipal peut retirer l'agrément selon les mêmes conditions et modalités. La désignation d'un permissionnaire peut intervenir à tout moment du bail pour un lot considéré.

Tous les permissionnaires devront être porteurs de la liste comprenant l'ensemble des chasseurs agréés par le Conseil Municipal. Cette liste, établie annuellement par la commune, est valable du 2 février au 1er février de l'année suivante.

Le détenteur du droit de chasse, personne physique, signe le procès-verbal de location. Par ce fait, il dirige seul, l'exploitation de la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail. La division du lot de chasse entre permissionnaires est interdite.

Le 29 mai 2015, la commission de location de la chasse communale a attribué le lot de chasse à M. André RIEHL, domicilié, 2 rue de l'Eschenwoerth, 67640 Fegersheim.

M. André RIEHL propose de s'adjoindre trois permissionnaires.

1. M. Frédéric HAUSS, employé de mairie, né le 22 février 1990 à Schiltigheim, domicilié 1a rue des Mésanges, 67114 Eschau,
2. M. Jean-Marc MONTOYA, retraité, né le 18 décembre 1955 à Oran (Algérie), domicilié 18 allée des Tilleuls, 67230 Sand,
3. M. Eric CHIVOT, directeur des ressources humaines, né le 23 mai 1961 à Rouen, domicilié 7 rue du Bruhly, 67150 Erstein.

Tous trois ont présenté la validation de leur permis de chasser 2014-2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Vu les avis favorables de la commission consultative communale de chasse en date du 17 avril 2015 après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

agrée les permissionnaires du locataire de la chasse communale suivants :

M. Frédéric HAUSS

M. Jean-Marc MONTOYA

M. Eric CHIVOT



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

18. Commission intercommunale d'Aménagement Foncier. Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaire et d'un propriétaire suppléant - Aménagement Foncier Titre II du livre 1^{er} (nouveau) du Code rural et de la pêche maritime.

Par courrier du 11 juin 2015, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin a invité M. le Maire à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim.

Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 18 juin 2015 et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 16 juin 2015

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. Denis RIEFFEL, Hubert HEITZ, André PAILLARGUES
qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

L'élection a lieu dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis - Election des 2 propriétaires titulaires.

- 1) M. Denis RIEFFEL
- 2) M. Hubert HEITZ

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis - Election d'un propriétaire suppléant.

- 1) M. André PAILLARGUES



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

19. Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2015 est appelé à évoluer régulièrement, en fonction des modifications de la structure des effectifs de la Commune.

Dans ce cadre, il conviendrait de procéder aux changements suivants :

- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour une durée limitée, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015, afin d'accueillir un agent saisonnier d'été supplémentaire (travail sur les amortissements à réaliser au sein du pôle finances)
- Création d'un poste de rédacteur au sein du pôle finances, afin de permettre un éventuel recrutement
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique

Ces demandes ont été présentées au Comité technique le 29 juin 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 juin 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide les créations et suppressions d'emplois définis ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 04

20. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire – confirmation de délibération.

Par délibération du 23 mars 2015, la Conseil Municipal avait confirmé une délibération du 9 décembre 2012, intégrant en 2015 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Cependant, l'avis du Comité technique étant intervenu après cette délibération, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a indiqué à la Commune que la consultation du Comité technique devait être nécessairement préalable à la délibération, pour éviter un vice de forme.

Or, le Comité technique a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 30 mars.
Par conséquent, il convient de confirmer les termes de la délibération du 23 mars.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2012 et 23 mars 2015,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mars 2015,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Décide

- 1° **d'intégrer** en 2015 un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire;
- 2° **d'organiser** la sélection professionnelle en interne et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec le CDG 67 la convention y relative
- 3° **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- 4° **d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

Points d'informations

21 Attribution des marchés 2ème semestre 2014.

MARCHES DE TRAVAUX :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Jeux et sol souple Ecole Maternelle d'Ohnheim	SATD (Russ)	40.714,56 € HT

MARCHES DE PRESTATION ET DE SERVICES :

OBJET	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANT
Fleurissement de la Commune	EARL GOERTZ (Illkirch)	Mini : 8.000 € TTC Maxi : 20.000 € TTC
Entretien des terrains de foot	ID VERDE (Holtzheim)	13.720 € HT
Relais et divers supports de communication	IMPRIMERIE MOSER (Niederhergheim)	Mini : 7.000 € TTC Maxi : 20.000 € TTC
MOE système sécurité incendie – Maison de retraite Lot 1 : MOE Lot 2 : Contrôle technique Lot 3 : Coordonnateur sécurité et protection de la santé	SBE INGENIERIE (La Wantzenau) QUALICONSULT (Entzheim) ACEBTP (Haguenau)	5.994 € HT 3.204 € HT 798 € HT
MOE Parkings – Centre sportif et culturel	TPF.I (Schiltigheim)	6.075 € HT

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

Points d'informations

22. Droit d'occupation des sols.

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis en date du 28 mai 2015.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté. Hormis les avis favorables sans réserve, la commission a émis les avis suivants :

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	AVIS DE LA COMMISSION
15 V 0008	M. Christophe BOUDOT et Mme Sonia PERCEBOIS 17 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSEIM	Construction d'une maison individuelle 84 rue du Général de Gaulle	défavorable
14 V 0014M1	Serpil et Taner ATOGLU 4 rue du Gabon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Modification du volume, des ouvertures et de l'implantation d'une maison 83 rue de Lyon	réservé
15 V 0009	EURL JLC Monsieur CHAYS Jean-Luc 4 Grand'ru 25800 VALDAHON	Création d'une terrasse couverte 2-2A rue du Commerce	réservé
15 V 0010	EURL JLC Monsieur CHAYS Jean-Luc 4 Grand'ru 25800 VALDAHON	Extension et création d'une terrasse et d'une coursive 2-2A rue du Commerce	réservé

P.J. : Tableau du 22.06.2015 (4 pages)



Le Maire

Thierry SCHAAL

26

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/6/2015
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0007	M. et Mme ZIMMER Fabrice et Sandra 10 rue Impasse Camille Claus 67640 FEGERSHEIM	Construction d'une maison individuelle 40 rue de la Liberté	28	2/6 (ex 85)	723	27/04/2015	A le 11/6/2015
15 V 0008	M. BOUDOT Christophe et Mme PERCEBOIS Sonia 17 rue Vincet Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	Construction d'une maison individuelle 84 rue du Général de Gaulle	22	106	532	29/04/2015	
15 V 0009	EURL JIC Monsieur CHAYS Jean-Luc 4 Grand'ru 25800 VALDAHON	Création d'une terrasse couverte 2-2A rue du Commerce	20	228 369 370 371	42168	30/04/2015	
15 V 0010	EURL JIC Monsieur CHAYS Jean-Luc 4 Grand'ru 25800 VALDAHON	Extension et création d'une terrasse et d'une coursive 2-2A rue du Commerce	20	228 369 370 371	42168	30/04/2015	
15 V 0011	WIEBEL Julien 3 a rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Une maison 84 rue du Gal de Gaulle	22	106	328	12/05/2015	
14 V 0014M2	ATOGLU Serpil et Tamer 4 rue du Gabon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Modification du volume, des ouvertures et de l'implantation d'une maison et création d'un local commercial 83 rue de Lyon	9	540/(209)	642	12/05/2015	

CONSEIL MUNICIPAL
 DU 29/6/2015
 DOSSIERS D'URBANISME
 (vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
 PERMIS DE DEMOLIR

PD N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DE LA DEMOLITION	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0001	STEVER Damien 48 rue du Général de Gaulle 67640 FEGRSHEIM	Démolition d'un garage 48 rue du Général de Gaulle	33	895	305	05/05/2015	A le 29/5/2015
15 V 0002	HOUSSEMAND Roger 4 bis rue du Bosquet 67640 FEGRSHEIM	Démolition de dépendances 4 rue du Bosquet	33	242 644 772 773	1440	11/05/2015	A le 4/6/2015

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/6/2015
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
15 V 0028	TREUSCHIEL Chantal 17 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSEHEIM	Rénovation maison d'habitation 17 rue du Général de Gaulle	1	61	135	27/04/2015	A le 5/6/2015
15 V 0029	EURL JLC M. CHAYS Jean-Luc 4 Grand'ru 25800 VALDAHON	Création d'ouvertures à l'arrière du bâtiment et modification de l'entrée principale 2-2A rue du Commerce	20	228 369 370 371	42 168	30/04/2015	A le 4/6/2015
15 V 0030	Mme ROSENKRAENZER Mélanie 46 rue des Tulipes 67640 FEGERSEHEIM	Pose d'une fenêtre de toit 46 rue des Tulipes	7	176	735	04/05/2015	A le 18/6/2015
15 V 0031	KRIMM Stéphane 12 rue Paul Gauguin 67640 FEGERSEHEIM	Piscine et clôtures 12 rue Paul Gauguin	31	165	507	11/05/2015	A le 22/5/2015
15 V 0032	RAUCH Alexandre 12 rue Am. Exelmans 67640 FEGERSEHEIM	Un auvent 12 rue Am. Exelmans	33	753/125	630	12/05/2015	A le 26/5/2015
15 V 0033	KAYSER Jérémy Chez Fernand DORGLER 10 rue Galleni 67600 SELESTAT	Division foncière 39 rue du Gal de Gaulle	21	216	671	12/05/2015	A le 16/6/2015
15 V 0034	DJORDJEVIC Ivan 2 rue des Cerisiers 67640 FEGERSEHEIM	Clôture 2 rue des Cerisiers	9	261	728	15/05/2015	A le 18/6/2015
15 V 0035	LABOUREUR Luc 10 rue de Lausanne 67640 FEGERSEHEIM	Ravalement de façades 10 rue de Lausanne	32	173	815	18/05/2015	A le 26/5/2015
15 V 0036	BOUYGUES TELECOM 83 route du Rhin 67412 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Remplacement de 3 antennes rue du Gal de Gaulle (sur château d'eau)	22	111/113	1689	19/05/2015	A le 18/6/2015

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/6/2015
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE En m ²	Demande de préemption (P) Renonciation (R) R le 05/05/2015	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
24/04/2015	Maître Etienne SCHALLER 19 rue du Général Leclerc BP 20114 67451 MUNDOLSHEIM Cedex	17 rue Dumont d'Urville	33	489	325	R le 05/05/2015	07/05/2015	FERRARETTO Carlo 17 rue Dumont d'Urville 67640 FEGERSEHEIM	M. et Mme Guillaume Bernard FRANK 116 rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM
30/04/2015	Maîtres Suzanne LEHN-de DAMAS et Mickael SOHET 2 rue de l'Eglise BP 61006 67121 MOLSHEIM Cedex	12 rue du Travail	22	241	528	R le 05/05/2015	07/05/2015	Mme GODIE Agnès Odile Geneviève 12 rue du Travail 67640 FEGERSEHEIM	M. Bruno WURTZ 4 rue Louis Pasteur 67640 FEGERSEHEIM
04/05/2015	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM	40 rue de la Liberté	28	(1)/6	252	R le 12/5/2015	19/05/2015	DESCHLER Alice 21 rue du Bourg 67640 FEGERSEHEIM	IMMOBILIERE L'OLIVIER 9 route Burckel 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
04/05/2015	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSEHEIM	40 rue de la Liberté	28	(2)/6	723	R le 12/5/2015	19/05/2015	DESCHLER Alice 21 rue du Bourg 67640 FEGERSEHEIM	M. et Mme ZIMMER Fabrice 10 impasse Camille Claus 67640 FEGERSEHEIM
12/05/2015	Maître Annabel PRUYOST-ZINI 28 rue du Mal Foch BP 65 67390 MARCKOLSHEIM	50 rue Am.Dumont d'Urville	33	504/125 505/125 587/125	393 285 27	R le 12/5/2015	19/05/2015	M. Laurent MUCKENSTURM et son épouse Mme Magalie née GORON 330 rue du Rhône 69360 SOLAIZE	M. Thomas SCHNEIDER et Mlle Céline LAMY 48 rue de Welsch 67100 STRASBOURG

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 29 juin 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 04

Points d'informations

23 Questions orales et informations du Maire

Question de M. Bernard SCHAAL

Il souhaiterait connaître l'état des lieux de travaux de mise en place du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). La commission urbanisme a travaillé sur le sujet, et a émis des propositions. Parmi celles-ci, trois questions sont essentielles : l'emprise au sol (proposition de créer des zones où elle serait diminuée de 40 à 30 %), la mise en intérêt paysager d'une partie du cœur de village, et la protection partielle des cœurs d'îlots.

M. le Maire indique que l'ensemble des demandes émises par les élus de Fegersheim ont été envoyées à l'Eurométropole le 30 avril dernier. En parallèle, l'Eurométropole a organisé, depuis plus d'un an, la concertation sur ce sujet, notamment par des groupes de travail.

L'ensemble paysager a été accepté dans le projet de règlement du PLUm, qui devra ensuite être validés par l'Etat.

M. le Maire a eu des discussions avec M. Yves BUR, Vice-président de l'Eurométropole, qui a également pu débattre avec la commission.

Pour les deux autres points évoqués, la décision n'est pas prise, le travail est en cours dans les services de l'Eurométropole.

Dans chaque réunion à l'Eurométropole, M. le Maire travaille avec les Maires, l'exécutif de l'Eurométropole et les services, afin de les sensibiliser sur les attentes des élus de Fegersheim, pour que l'évolution du travail aille dans le sens des souhaits de la Commune.

Dans le cadre de la concertation, de nombreux courriers ont été réceptionnés, et vont être transmis à l'Eurométropole. Les futurs courriers pourront toujours être versés dans ce cahier, mais seront directement versés à l'Eurométropole.

M. le Maire rappelle enfin que deux réunions publiques ont eu lieu : une réunion à l'Illiade, où tous les habitants étaient conviés, et une à Fegersheim. Certes, le thème de cette dernière était le bilan de la 1^{ère} année de mandat, mais chaque habitant aurait pu venir interpeller le Maire sur la question du PLUm.

Il est donc faux de dire que la concertation publique n'a pas eu lieu. Chacun a eu l'occasion de prendre connaissance et d'échanger sur ce sujet.

23 Informations du Maire – suite -

Question de M. LEFFTZ

Il souhaiterait savoir où en est le dossier du contentieux REB.

M. le Maire répond que le titre émis a été attaqué par la société devant le Tribunal Administratif de Strasbourg. Un mémoire en réponse a été déposé par l'avocat de la Commune le 6 mai dernier.

Etude géophysique : une campagne de mesures va être menée par ES Géothermie, liée au projet de géothermie profonde d'Illkirch, va démarrer le 6 juillet 2015. Des camions émettant des vibrations pour définir la composition des sols travailleront environ sur 2 km/jour. Les câbles resteront en place entre 3 et 4 jours consécutifs pour une période comprise entre le 6 et le 25 juillet.

Les saisonniers ont commencé à travailler dans les services techniques et au Centre Sportif et Culturel.

Infos communication interne : un journal interne a été établi, et distribué aux agents.

Achat de gobelets réutilisables : mise en place d'une charte d'utilisation à destination des associations

Recrutement d'une assistante de gestion administrative en cours de finalisation, et lancement du recrutement d'un agent chargé de l'animation et de la vie culturelle.

Emmanuelle OLLAND a pour sa part été nommée collaboratrice de Cabinet.

Réunion Illkirch transports scolaire : les élèves de Fegersheim seront affectés en priorité à Jean Monnet et Le Corbusier, et non plus Erstein.

Or, l'Eurométropole a décidé de supprimer les lignes de transports scolaires spécifiques, avec présentation le 29 mai. Plusieurs réunions ont eu lieu, au cours desquelles les élus ont fait entendre leur mécontentement. Une nouvelle réunion a lieu sur ce sujet mardi 30 juin.

M. le Maire a demandé à l'Eurométropole de travailler sur les probabilités d'utiliser les lignes de transports régulières à compter de la rentrée.

La délégation de service public enfance - jeunesse a été lancée, ainsi que le renouvellement du marché de restauration scolaire.

Rétrospective (depuis le dernier CM le 11/05) :

- 16 mai : Soirée années 80 : 650 personnes, légère hausse par rapport à 2014. Nouveauté photocall
- 22 mai : réunion publique « bilan 1^{ère} année de mandat »
- 2 juin : réunion des Maires avec le Conseil départemental / programmation travaux Lilly
- 13 juin : Feg'stival. Près de 3.000 personnes
- 6 et 20 juin : Le gala de danse et les flâneries de l'EMMD : présentation du travail de fin d'année des élèves
- 19 juin : spectacle école élémentaire Ohnheim et kermesse école maternelle Fegersheim
- 25 juin : réception bénévoles NAP
- 26 juin : Pièce de théâtre en plein air avec Project'III sur le parking du Caveau. Une première. 200 personnes.

Informations du Maire – suite -

Eurométropole :

- réunion PLU le 27/05 (et réunion des Maires du sud en Mairie le 26 juin)
- réunions sur les transports scolaires : 5 et 15 juin. Réunion complémentaire ce mardi 30 juin
- Séance Commission permanente du 22 mai
 - o Constitution du groupement de commande pour l'achat d'électricité (dont Fegersheim fait partie)
 - o Attribution d'une aide de 10 K€ à Habitation Moderne pour l'aménagement des 2 logements situés 17 rue de Lyon financés en prêt locatif à usage social
- Séance Commission permanente du 25 juin :
 - o Fonds de concours aux bibliothèques du Réseau Pass'relle : 12.722,94 € pour Fegersheim (sur la base de frais s'élevant à 28.273,20 €)
- Séance Conseil Eurométropole du 26 juin :
 - o le marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la rue des iris a été attribué à Berest (12.825 €)
 - o présentation d'un point d'étape concernant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) pour la période allant de janvier 2012 à janvier 2015. Concernant Fegersheim, il y avait initialement 1.739 anomalies. 41 ont été supprimées, pour un montant de 37.720 € (sur un total de travaux de 1.663.755 €). A noter qu'au niveau de l'Eurométropole, il y avait 64.989 anomalies, 4.170 ont été supprimées pour un montant de 3,8 M€ (sur 59,4 M€ de travaux)

Agenda :

- 4 juillet
 - 9h30 : atelier Brico déco au Bio'tager (sous réserves)
 - 11h : inauguration de la boîte à livres au parc rue du Bourg
- 13 juillet : bal populaire à partir de 19h
- 14 juillet : cérémonie officielle à 10h30 place du Monument aux Morts, verre de l'amitié au Caveau
- 18 juillet à partir de 19h : projection de cinéma plein air avec le film « Un beau dimanche » et un concert de rock du groupe 1812 en première partie. Repli dans le CSC en cas de pluie

A la rentrée :

- Lancement des ateliers informatiques par MVE
- 6 septembre : foulées
- 12 septembre
 - à partir de 9h : portes ouvertes à l'EMMD
 - 10h30 : inauguration de l'EMO Louise Scheppler
 - 20h : spectacle « Cul sec » au CSC avec Denis Germain et Patricia Weller
- 17 septembre : fête du sport
- 19 septembre : cérémonie des sportifs méritants
- 30 septembre : visite du Président de l'Eurométropole

Prochaines réunion du CM : 14 septembre, 2 novembre et 14 décembre 2015.

La séance est close à 21h50.



Le Maire

Thierry SCHAAL